

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Maxime TOMMASINI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Christophe DE PIETRO représenté par Josette VENTRE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Michèle EMERY - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine GOELZER représentée par Nathalie SUCCAMIELE - Annie GRIGORIAN représentée par Régine GOURDIN - Albert GUIGUI représenté par Albert LAPEYRE - Paule JOUVE représentée par Hélène ABERT - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - Claudette MOMPRIVE représentée par EMMANUELLE SINOPOLI - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN - Grégory PANAGOUDES représenté par Guy PONTOUS - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Martine VASSAL représentée par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Patrick BORE - Laurent COMAS - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Bruno GILLES - Laurent LAVIE - Bernard MARANDAT - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 001-1384/15/CC

■ Autorisation donnée au Président de Marseille Provence Métropole de désigner l'autorité d'homologation dans le cadre du Référentiel Général de Sécurité (RGS)
DPSI 15/13797/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Référentiel Général de Sécurité vise à créer un climat de confiance dans l'usage de la relation numérique entre les usagers et les administrations ou entre les administrations.

En effet, l'essor d'internet, du nomadisme, des Smartphones ou encore du Cloud computing modifient les comportements et les usages, professionnels et personnels.

L'administration a développé des services numériques aux usagers.

MPM s'est engagée dans cette mutation (télé-services sur internet, applications mobiles et traitement dématérialisés) faisant de son système d'information une ressource stratégique pour la délivrance de services publics.

Face à l'ensemble des exigences de sécurité au sein des administrations, l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 a créé le Référentiel Général de Sécurité (RGS) relatif aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives.

Ses conditions d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication sont fixées par le décret N° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance citée relative à la sécurité des informations échangées par voie électronique.

- La version 1.0 du RGS est en vigueur et a été rendue officielle par arrêté du Premier ministre du 6 mai 2010.
- La version 2.0 du RGS est en vigueur et a été rendue officielle par arrêté du Premier ministre du 13 juin 2014.

Ce référentiel fixe, selon le niveau de sécurité requis, les règles que doivent respecter certaines fonctions contribuant à la sécurité des informations, parmi lesquelles la signature électronique, l'authentification, la confidentialité ou encore l'horodatage.

Les règles formulées dans le RGS s'imposent et sont modulées en fonction du niveau de sécurité retenu par l'autorité administrative dans le cadre de la sécurisation des services en ligne dont elle est responsable.

Le RGS impose aux « autorités administratives » (collectivités locales et établissements publics notamment) d'homologuer leurs télé-services (échanges d'informations entre Autorité Administratives ou Autorités Administratives et Usagers).

Les acteurs de l'homologation sont :

- L'autorité d'homologation
- La commission d'homologation
- Les autres acteurs

L'autorité d'homologation :

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

L'autorité d'homologation est la personne physique qui, après instruction du dossier d'homologation, prononce l'homologation de sécurité du système d'information, c'est-à-dire prend la décision d'accepter les risques résiduels identifiés sur le système.

L'autorité d'homologation doit être désignée à un niveau hiérarchique suffisant pour assumer toutes les responsabilités, y compris éventuellement pénale, afférentes à cette décision d'homologation.

L'autorité d'homologation désigne un responsable du processus d'homologation et constitue la commission d'homologation, qui l'assistera dans le processus d'homologation et mènera le projet d'homologation en son nom.

La commission d'homologation :

La commission d'homologation assiste l'autorité d'homologation pour l'instruction de l'homologation et est chargée de préparer la décision d'homologation.

La taille et la composition de cette commission doivent être adaptées à la nature du système et proportionnées à ses enjeux. Cette commission, réunit les responsables métier concernés par le service à homologuer et des experts techniques. Elle peut donc être de taille réduite dans les cas simples.

La commission d'homologation est chargée du suivi des plannings, de l'analyse de l'ensemble des documents versés au dossier d'homologation. Elle se prononce sur la pertinence des livrables et peut les valider.

Les autres acteurs de l'homologation sont :

- La maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage représente les acteurs métier et assure la bonne prise en compte des contraintes liées à l'utilisation du système d'information. Elle joue un rôle-clé dans plusieurs étapes de la maîtrise des risques, y compris dans les arbitrages sur le traitement des risques.

- Le RSSI (Responsable de la Sécurité du Système d'Information)

Le RSSI est impliqué dans la démarche d'homologation. Selon les cas, il peut être désigné responsable du processus d'homologation, chargé du secrétariat de la commission d'homologation ou être membre de droit de cette commission.

- Le responsable d'exploitation du système

Le responsable d'exploitation du système remplit le rôle opérationnel. Il s'agit de l'entité exploitant le système d'information destiné à être homologué.

- Les prestataires

En fonction de leur implication dans le projet et de leurs relations avec l'autorité administrative, les prestataires peuvent être intégrés dans la commission d'homologation, ou simplement consultés en cas de besoin.

Ils remplissent un rôle d'assistance et produisent des livrables versés au dossier d'homologation ainsi que des réponses aux interrogations de la commission d'homologation.

Il convient donc de désigner l'autorité d'homologation afin de procéder à l'homologation des télé-services de MPM.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

- Le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de procéder à l'homologation RGS des télé-services de MPM, il est nécessaire que le Conseil de Communauté donne autorisation au Président de la Communauté urbaine MPM pour désigner l'autorité d'homologation,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine MPM est autorisé à désigner l'autorité d'homologation.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources humaines
Moyens généraux - Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER